

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231116-2023-DM-156A-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Publié - Notifié le 23.11.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégué de signature,
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-156A du 16 novembre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).

ASSURANCES - Acceptation règlement d'indemnité d'un bris de glace du 15/08/2023 (sur porte d'accès au Dojo) et de 6 bris de glace dans le courant Septembre 2023 au Gymnase Baquet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des bris de glace sont survenus au Gymnase Baquet, sis avenue Albert Sarraut, dont un bris de glace du 15/08/2023 sur la porte d'accès au Dojo et 6 bris de glace dans le courant du mois Septembre 2023,

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES, accompagnée du devis EGE du 31 août 2023, d'un montant total de 941,18 € TTC,

Considérant que SMACL ASSURANCES informe la Ville, par lettre du 10/11/2023, avoir procédé à l'indemnisation pour les deux sinistres déduction faite des franchises (2 x 200 €), soit 541,18 €,

Considérant qu'il convient d'accepter ledit règlement,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le règlement d'indemnité de SMACL ASSURANCES de 541,18 € au titre des bris de glace précités survenus au gymnase Baquet.

Article 2 : DE DIRE que lesdites recettes sont inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-156A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-23T13-56-58.00 (MI249079596)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231116-2023-DM-156A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation règlement d'indemnité d'un
bris de glace du 15/08/2023 (sur porte d'accès au Do
et de 6 bris de glace dans le courant Septembre 2023
au Gymnase Baquet.

Date de décision : 16/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DECISION 156.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Tableau - décision
156.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 13:56

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 23/11/23 à 13:56

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 14:02